



La Bastidonne

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le 25/08/2023 sur le site internet de la commune

ID : 084-218400109-20230823-025_2023-DE

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française

Département du Vaucluse

F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 4

Absents : 8

Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

23 Juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

23 Juin 2023

N°025_2023

Objet : Création d'un poste contractuel adjoint technique à temps non-complet.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à vingt heure trente, le conseil municipal de La Bastidonne s'est réuni sans obtenir le quorum. Il s'est réuni une seconde fois sans besoin de quorum l'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

Étaient Présents : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Vincent MARTIN et Sandrine PEREIRA.

Excusés et ayant donné pouvoir : Béatrice GRELET a donné procuration à Michel PARTAGE.

Absents excusés : Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Laure VINCENT, Maryvonne ROSELLO, Alexandre HAYEK.

Absents : Hugues SERVIERE, Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Béatrice PAUMIER LALLEMAND.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant que la commune a nécessité d'engager temporairement un agent au service périscolaire de l'Ecole pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité : augmentation de l'effectif des enfants scolarisés ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la surveillance des enfants pendant le périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 04/09/2023., un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15h (15/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de périscolaire.

DECIDE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 084-218400109-20230823-025_2023-DE

d'une durée hebdomadaire de travail égale à (15/35ème), à compter du 04/09/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 363., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au budget 2023.

Fait à La Bastidonne,

Le 23 août 2023,

PARTAGE Michel, Maire

Secrétaire de Séance
Béatrice PAUMIER LALLEMAND

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 25/08/2023
Qualité : maire

